



LE DIRECTEUR N'A HONTE DE RIEN

Le vendredi 13 juin 2025, les membres du CSA local **FO Justice Borgo** ont demandé au directeur la tenue d'un CSA exceptionnel ayant pour sujet la charte des temps des Parloirs ainsi que l'article 33 du protocole d'Incarville sur la charge de travail des différents services.

Ces CSA sont un droit fondamental des organisations syndicales, et les directions doivent s'y soumettre si au moins la moitié des OS sont favorables.

Mais notre directeur, qui semble avoir la dextérité d'un chat pour retomber sur ses pattes, s'approprie nos sujets pour en faire un CSA classique. Cette manœuvre ayant pour but de cacher à la Direction Interrégionale qu'il a oublié de faire voter la charte des temps définitive des parloirs. Après tout il n'est en retard que de presque 3 mois !

Cela permet aussi de cacher qu'il n'a toujours pas concerté les organisations syndicales sur l'article 33 du protocole d'Incarville, et qu'il porte son attention uniquement sur les brigades et qu'il ne s'occupe pas des autres services !

N'étant plus certains de vouloir siéger le 1^{er} juillet 2025, **les membres du CSA local exigent** que la direction respecte la promesse faite page 8 du PV du CSA du 23 décembre 2024 de remplacer l'agent du parloir qui part en juillet.

Nous exigeons également des réunions de synthèse avec tous les différents services du CP Borgo (agents postés, postes fixes, techniques, administratifs...).

Monsieur le directeur, nous avons des droits et nous ferons tout pour qu'ils soient respectés !

Adresse du bureau local : lieu dit Canavaggio
20290 Borgo

SLP FO Justice Borgo
le 19 juin 2025